

« **entreprise** » s'entend :

- (i) de toute entité constituée ou organisée sous le régime de la législation applicable, dans un but lucratif ou non, et détenue ou contrôlée par des intérêts privés ou par l'État, y compris les sociétés de capitaux, les sociétés de fiducie, les sociétés de personnes, entreprise individuelle, les coentreprises et autres groupements de même nature;
- (ii) des succursales de cette entité;

« **entreprise d'État** » s'entend d'une entreprise possédée par une Partie, ou contrôlée par elle au moyen d'une participation au capital;

« **entreprise d'une Partie** » s'entend d'une entreprise constituée ou organisée sous le régime de la législation d'une Partie, ou d'une succursale sise sur le territoire d'une Partie et qui y exerce une activité économique;

« **existant** » s'entend du fait d'être en application à la date d'entrée en vigueur du présent accord;

« **gouvernement infranational** » s'entend :

- (i) en ce qui concerne le Canada, des gouvernements provinciaux ou locaux; et
- (ii) en ce qui concerne la République du Pérou, des gouvernements régionaux ou des administrations locales;

« **gouvernement national** » s'entend de :

- (i) pour le Canada, le palier fédéral du gouvernement; et
- (ii) pour la République du Pérou, le palier national du gouvernement;

« **industries culturelles** » s'entend des personnes qui se livrent à l'une quelconque des activités suivantes:

- (i) la publication, la distribution ou la vente de livres, de revues, de périodiques ou de journaux, sous forme imprimée ou exploitable par machine, à l'exclusion toutefois de la seule impression ou composition de ces publications;
- (ii) la production, la distribution, la vente ou la présentation de films ou d'enregistrements vidéo;